



Amendements apportés aux Règles de World Athletics (l'IAAF) relatives à l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (« les Règles »)

Ces amendements découlent des modifications apportées aux Articles 73, 74 et 76 des Statuts de l'IAAF (approuvées par le Congrès de l'IAAF) qui sont en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2019.

Règle actuelle (approuvée)	Amendement(s) (indiqués en caractères gras)	Nouveau texte (en vigueur au 1 ^{er} novembre 2019)
5. DÉFINITIONS	5. DÉFINITIONS	5. DÉFINITIONS
<p>Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité</p> <p>Les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité suivants qui sont indépendants de l'IAAF et, sous réserve de l'Article 73.3 des Statuts (qui concerne le Bureau inaugural de l'Unité d'intégrité), qui sont nommés par le Congrès :</p> <p>(a) Un (1) membre avec une expérience de gouvernance significative (qui présidera le Bureau de l'Unité d'intégrité) ;</p> <p>(b) Un (1) membre avec une expérience en matière de gouvernance et de lutte contre le dopage ou d'autres sujets liés à l'intégrité ;</p> <p>(c) Un (1) membre qui soit juriste.</p>	<p>Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité</p> <p>Les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité qui sont indépendants de l'IAAF. Sous réserve de l'Article 73.3 des Statuts (qui concerne le Bureau inaugural de l'Unité d'intégrité), ils sont nommés par le Congrès. Ils ont chacun une expérience en matière de gouvernance et, ensemble, ont des compétences et une expérience importantes dans les domaines de la lutte contre le dopage, des autres questions d'intégrité et du droit.</p> <p>(a) Un (1) membre avec une expérience de gouvernance significative (qui présidera le Bureau de l'Unité d'intégrité) ;</p> <p>(b) Un (1) membre avec une expérience en matière de gouvernance et de lutte contre le dopage ou d'autres sujets liés à l'intégrité ;</p> <p>(c) Un (1) membre qui soit juriste.</p>	<p>Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité</p> <p>Les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité qui sont indépendants de l'IAAF. Sous réserve de l'Article 73.3 des Statuts (qui concerne le Bureau inaugural de l'Unité d'intégrité), ils sont nommés par le Congrès. Ils ont chacun une expérience en matière de gouvernance et, ensemble, ont des compétences et une expérience importantes dans les domaines de la lutte contre le dopage, des autres questions d'intégrité et du droit.</p>

Règle actuelle (approuvée)	Amendement(s) (indiqués en caractères gras)	Nouveau texte (en vigueur au 1 ^{er} novembre 2019)
7. BUREAU DE L'UNITÉ D'INTÉGRITÉ – COMPOSITION ET NOMINATION	7. BUREAU DE L'UNITÉ D'INTÉGRITÉ – COMPOSITION ET NOMINATION	7. BUREAU DE L'UNITÉ D'INTÉGRITÉ – COMPOSITION ET NOMINATION
<p>7.2 Conformément à l'Article 73.2 des Statuts, le Bureau de l'Unité d'intégrité est composé :</p> <p>7.2.1 De trois (3) membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité ;</p> <p>7.2.2 D'un membre du Conseil élu par le Conseil, qui n'aura pas de droit de vote ; et,</p> <p>7.2.3 Du Directeur de l'Unité d'intégrité, qui n'aura pas non plus de droit de vote.</p>	<p>7.2 Conformément à l'Article 73.2 des Statuts, le Bureau de l'Unité d'intégrité est composé :</p> <p>7.2.1 De trois (3) cinq (5) membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité. Le président est l'un des Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité ;</p> <p>7.2.2 D'un membre du Conseil élu par le Conseil, qui n'aura pas de droit de vote ; et,</p> <p>7.2.3 Du Directeur de l'Unité d'intégrité, qui n'aura pas non plus de droit de vote.</p>	<p>7.2 Conformément à l'Article 73.2 des Statuts, le Bureau de l'Unité d'intégrité est composé :</p> <p>7.2.1 De cinq (5) membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité. Le président est l'un des Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité ;</p> <p>7.2.2 D'un membre du Conseil élu par le Conseil, qui n'aura pas de droit de vote ; et,</p> <p>7.2.3 Du Directeur de l'Unité d'intégrité, qui n'aura pas non plus de droit de vote.</p>
<p>7.24 Si le président du Bureau de l'Unité d'intégrité souhaite le renouvellement de son mandat en tant que membre du Bureau de l'Unité d'intégrité (y compris en tant que président du Bureau de l'Unité d'intégrité), le Bureau de l'Unité d'intégrité nomme l'un de ses autres membres (qui ne souhaite pas le renouvellement de son mandat de membre du Bureau de l'Unité d'intégrité) au Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité à la place du président pour l'examen des recommandations du Panel concernant les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité.</p>	<p>7.24 Si le président du Bureau de l'Unité d'intégrité souhaite le renouvellement de son mandat en tant que membre du Bureau de l'Unité d'intégrité (y compris en tant que président du Bureau de l'Unité d'intégrité), le Bureau de l'Unité d'intégrité nomme l'un de ses autres des m Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité (qui ne souhaite pas le renouvellement de son mandat de membre du Bureau de l'Unité d'intégrité) au Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité à la place du président pour l'examen des recommandations du Panel concernant les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité.</p>	<p>7.24 Si le président du Bureau de l'Unité d'intégrité souhaite le renouvellement de son mandat en tant que membre du Bureau de l'Unité d'intégrité (y compris en tant que président du Bureau de l'Unité d'intégrité), le Bureau de l'Unité d'intégrité nomme l'un des Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité (qui ne souhaite pas le renouvellement de son mandat de membre du Bureau de l'Unité d'intégrité) au Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité à la place du président pour l'examen des recommandations du Panel concernant les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité.</p>

Règle actuelle (approuvée)	Amendement(s) (indiqués en caractères gras)	Nouveau texte (en vigueur au 1 ^{er} novembre 2019)
14. BUDGET	14. BUDGET	14. BUDGET
14.1 L'Article 16.3 des Statuts de 2017 oblige le Conseil (mais également le Bureau exécutif à partir d'octobre 2019 au titre de l'Article 72.1(b) des Statuts) à allouer des fonds à l'Unité d'intégrité pour lui permettre d'assumer ses fonctions et de s'acquitter de ses responsabilités.	14.1 L'Article 16.3 des Statuts de 2017 oblige le Conseil (mais également le Bureau exécutif à partir d'octobre 2019 au titre de l'Article 72.1(b) des Statuts) obligent le Bureau exécutif à allouer des fonds à l'Unité d'intégrité pour permettre, à elle et au Tribunal disciplinaire , d'assumer ses leurs fonctions et de s'acquitter de ses leurs responsabilités.	14.1 Les Articles 72.1b et 76.2b des Statuts obligent le Bureau exécutif à allouer des fonds à l'Unité d'intégrité pour permettre, à elle et au Tribunal disciplinaire, d'assumer leurs fonctions et de s'acquitter de leurs responsabilités.
14.4 Le financement alloué à l'Unité d'intégrité doit être utilisé afin de permettre à l'Unité d'intégrité de remplir son Rôle et non à d'autres fins.	14.4 Le financement alloué à l'Unité d'intégrité doit être utilisé aux fins suivantes : 14.4.1 Permettre à l'Unité d'intégrité d'assumer ses fonctions ; et 14.4.2 En ce qui concerne le financement alloué par le Bureau exécutif à l'Unité d'intégrité pour le Tribunal disciplinaire (Article 76.2b des Statuts), permettre au Tribunal disciplinaire d'assumer ses fonctions et de s'acquitter de ses responsabilités ; Et à aucune autre fin.	14.4 Le financement alloué à l'Unité d'intégrité doit être utilisé aux fins suivantes : 14.4.1 Permettre à l'Unité d'intégrité d'assumer ses fonctions ; et 14.4.2 En ce qui concerne le financement alloué par le Bureau exécutif à l'Unité d'intégrité pour le Tribunal disciplinaire (Article 76.2b des Statuts), permettre au Tribunal disciplinaire d'assumer ses fonctions et de s'acquitter de ses responsabilités ; Et à aucune autre fin.